

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°189/2023

Objet : Interdiction de l'usage de feux d'artifice et de pétards - Restriction de la vente durant – Fête votive 2023

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu les décrets du 5 mai 1988 et du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des articles de divertissement,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 Juillet 2008 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

Considérant l'organisation de la fête votive annuelle, du 24 au 27 août 2022,
Considérant qu'à cette occasion, la manipulation de pétards et autres pièces d'artifices est de nature à compromettre la tranquillité et la sécurité publiques ;

Arrête

Article 1 : L'utilisation de pétards et pièces d'artifices est interdite sur tout le territoire de la commune de Manduel, pendant la durée de la fête votive, du 24 au 27 août 2023.

Article 2 : La vente de pétards et pièces d'artifices est interdite aux mineurs non accompagnés de leurs parents, ou non autorisés expressément par eux durant la fête votive, du 24 au 27 août 2023.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la cheffe de service de police municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux forains, ampliation est transmise à Madame la préfète du Gard.

Publié-le : **31 JUIL. 2023**

Fait à Manduel, le 26 juillet 2023

Par délégation du Maire,
Pour le Maire absent,
La Première adjointe,
Marine PLA

